

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2021-163

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2021

# Sommaire

## **Direction Générale Cohesion Population / Direction Politiques Sociales, Prevention et Inclusion**

R03-2021-06-22-00003 - Arrêté portant renouvellement des membres de la commission de médiation du département de la Guyane (3 pages)

Page 3

## **Direction Générale des Sécurités,de la Règlementation et des Controles / Direction de L'Immigration et de la Citoyennete**

R03-2021-06-23-00001 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections des conseillers à l'assemblée de Guyane pour le second tour du 27 juin 2021 (4 pages)

Page 7

## **Direction Générale des Sécurités,de la Règlementation et des Controles / PREFET**

R03-2021-06-22-00004 - arrêté interdiction circulation RN1 VA 254 (2 pages)

Page 12

R03-2021-06-22-00005 - arrêté maritime du VA 254 (4 pages)

Page 15

Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-06-22-00003

Arrêté portant renouvellement des membres de  
la commission de médiation du département de  
la Guyane

**Pôle Politiques Sociales,  
Prévention, Inclusion**

**ARRÊTÉ N°**  
portant renouvellement des membres  
de la commission de médiation du département de la Guyane

**LE PRÉFET de la RÉGION GUYANE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment en ses articles L.441-2-3 et R.441-13 et suivants ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité & Citoyenneté ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 complétant ou modifiant certaines dispositions relatives à la composition de la commission de médiation ;

Décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté préfectoral n°255/DDE en date du 07 février 2008 portant agrément au titre de l'article L441-2-3 d'associations qui mènent de façon significative des actions d'insertion ou en faveur des personnes défavorisées conformément à l'article R\*441-13-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2008 fixant les délais prévus à l'article L.441-1-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°60 du 08 août 2011 portant renouvellement de la commission pour une période de 3 ans, arrivée à échéance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014281 - 0006/DJSCS/PS du 08 octobre 2014 portant renouvellement de la commission pour une période de 3 ans, arrivée à échéance ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° R03-2018-05-16 du 16 mai 2018 portant nomination de la commission pour une période de 3 ans,

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2019-06-12-002 du 12 juin 2019 portant modification des membres de la commission pour une période de 3 ans ;

Vu l'arrêté n°R3-2020-05-14-004 portant organisation des Services de l'Etat en Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 portant prorogation du mandat de la commission de médiation départementale de la Guyane ;

Considérant que l'actuelle commission de médiation DALO est arrivée à son terme et nécessite d'être renouvelée dans son intégralité ;

Considérant les propositions de renouvellement des membres de la commission de médiation DALO ;

Sur proposition du Directeur de la Direction générale de la cohésion et des populations ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les membres de la commission de médiation conformément aux articles L.441-2-3 et R.441-13 du code de la construction et de l'habitation sont chargés d'examiner les recours amiables portés par les requérants en application du II ou du III du L441-2-3.

**Article 2 :** Cette commission est présidée par Monsieur Bernard FINANCE. Cette personnalité qualifiée dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Article 3 :** La commission de médiation est composée ainsi qu'il suit :

**MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE :**

- 1) Collège 1 : Représentants de l'Etat

**Au titre des représentants de l'État et des services déconcentrés : 3 REPRÉSENTANTS**

Titulaire : Le Directeur Général des Sécurités, de la Réglementation et des Contrôles ou son représentant

Titulaire : Le Directeur Général des Territoires et de la Mer ou son représentant

Titulaire : Le Directeur Général de la Cohésion et des Populations de Guyane ou son représentant

2) Collège 2 : Représentants des Collectivités

*Au titre des représentants des Collectivités Territoriales de Guyane, des établissements publics de coopération intercommunale qui ont conclu l'accord collectif intercommunal mentionné à l'article L. 441-1-1 ou, pour les établissements mentionnés au vingtième alinéa de l'article L. 441-1, signé la convention intercommunale d'attribution mentionnée à l'article L. 441-1-6, désigné sur proposition conjointe des présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, de l'association des maires du département : 3 REPRÉSENTANTS*

Titulaire : Le président de la Collectivité Territoriale de Guyane ou son représentant

Titulaire : Le président de l'association des maires ou son représentant

Titulaire : Le président de la Communauté d'Agglomération du Centre du Littoral (CACL) ou son représentant

3) Collège 3 : Représentants des organismes d'hébergement ou de logement

*Au titre des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées, des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés, des organismes œuvrant dans le département chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale : 3 REPRESENTANTS*

Titulaire : M. Benoit ESTABLET, représentant la SIMKO

Suppléant : Mme Marcelle CAMAN, représentant la SIGUY

Suppléant : Mme Aurore SAMINADIN, représentant la SEMSAMAR

Titulaire : Mme Rachel LINGIBE, représentant SOLIHA

Suppléant : M. Runnie OMAR, représentant SOLIHA

Suppléant : Mme Emilia ABRAHAM, représentant SOLIHA

Titulaire : Mme Amandine MARCHAND, représentant l'arbre fromager

Suppléant : Mme Marion FRENAY, représentant l'arbre fromager

4) Collège 4 : Représentants des associations de locataires, des associations œuvrant dans l'insertion

*Au titre des associations de locataires œuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, désigné par le préfet, des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : 3 REPRESENTANTS*

Titulaire : M. Guy-Rodolphe FREDERIC, représentant l'UD-CLCV

Suppléant : M. Myrtho JOACHIM, représentant l'AFOC

Suppléant : Mme Marie-Rose GOBER, représentant l'UD-CSF

Titulaire : Mme Sarah SAMBON, représentant l'AKATIJ

Suppléant : M. Christophe BERTRANET, représentant l'AKATIJ

Titulaire : Mme Pauline CUVILLIER, représentant ADAPEI

Suppléant : Monsieur Sébastien BERGER, représentant SAMU SOCIAL

5) Collège 5 : Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion et des instances de concertation

*Au titre des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département, des instances de concertation mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles : 3 REPRESENTANTS*

Titulaire : Mme Tania PETER, représentant la Croix-Rouge

Suppléant : M. Jean-Pierre NEOSSAINT, représentant l'association D.A.A.C.

Titulaire : Mme Eliane RUSTER, représentant le Secours Catholique

Suppléant : Mme Josiane JAMES, représentant l'AAPSE

6) Personne qualifiée qui assure la présidence :

Monsieur Bernard FINANCE

MEMBRES AYANT VOIX CONSULTATIVE :

Représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et de la personne morale habilitée à vérifier la conformité du logement aux caractéristiques de décence

*Au titre de membre expert : 2 REPRESENTANTS*

Titulaire : Mme Astrid JEAN-MARIE, représentant le SAMU SOCIAL Guyane/SIAO

Représentant : Mme Muriel RABORD, représentant le SAMU SOCIAL Guyane/SIAO

Titulaire : Mme Anne VIVANT, représentant la CAF Guyane

Suppléant : Mme Ludivine DINGA, représentant la CAF Guyane

Suppléant : M. Olivier NOGUERRA, représentant la CAF Guyane



**Article 4 :**

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures. En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

**Article 5 :**

La commission élit parmi ses membres un ou deux vice-présidents, en application de l'article R-441-13 du code de la construction et de l'habitation, qui peuvent exercer les attributions du Président en l'absence de ce dernier et du 1<sup>er</sup> vice-président.

Les fonctions de Président et de membre de la commission sont gratuites. Les frais de déplacement sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat.

**Article 6 :**

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la Direction Générale de la Cohésion et des Populations de la Guyane.

Adresse postale et physique : 2100, route de Cabassou Lieu-Dit La Verdure CS 35001 - 97305 CAYENNE CEDEX

Adresse électronique : [dgcopop-guyane-dalo@jscs.gouv.fr](mailto:dgcopop-guyane-dalo@jscs.gouv.fr)

**Article 7 :**

La commission se réunit sur convocation du secrétariat selon un planning de réunions préétabli.

**Article 8 :**

Monsieur le secrétaire général des services de l'État et Monsieur le Directeur général de la cohésion et des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisations concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Fait à Cayenne, le **22 JUIN 2021**



Direction Générale des Sécurités, de la  
Règlementation et des Contrôles

R03-2021-06-23-00001

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections  
des conseillers à l'assemblée de Guyane pour le  
second tour du 27 juin 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'immigration et de la  
citoyenneté

*Service des titres et de la vie  
démocratique*

**Direction Générale  
Sécurités, Réglementation et Contrôles**

**ARRÊTÉ n°  
fixant la liste des candidats  
aux élections des conseillers à l'assemblée de Guyane  
pour le second tour de scrutin du 27 juin 2021**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le code électoral ;

**VU** la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

**VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique notamment son article 8 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 1er janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**VU** la circulaire INTA2110728C du 23 avril 2021 portant sur l'organisation des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures présentées du 21 au 22 juin 2021 et pour lesquelles un récépissé définitif d'enregistrement a été délivré ;

**SUR** proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;



## ARRÊTE

**Article 1 :** La liste des candidats au second tour de scrutin des élections des conseillers à l'assemblée de Guyane, qui se déroulera le 27 juin 2021, est fixée en annexe du présent arrêté.

La liste des candidats est établie dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué en préfecture, le 17 mai 2021, en vue de l'attribution des emplacements d'affichage.

Chacun des tableaux-annexés au présent arrêté correspond à une liste de candidats. Il reprend le titre de la liste, l'ordre des sections électorales ainsi que les noms et prénoms du candidat tête de liste, de même que les noms et prénoms de tous les candidats composant la liste, répartis par section électorale et énumérés dans l'ordre de présentation.

Chaque liste est constituée de huit sections. Elle comprend un nombre de candidats égal au nombre de sièges dans chaque section augmenté de deux par section.

**Article 2 :** Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux maires du département pour affichage sur tous les emplacements d'affichage administratif habituels notamment en mairies et mairies annexes.

Cayenne, le 23 JUIN 2021

Le préfet  
Thierry QUEFFELEC

**Annexe à l'arrêté préfectoral  
fixant la liste des candidats aux élections des conseillers à l'Assemblée de Guyane  
pour le second tour de scrutin du 27 juin 2021**

Liste : Guyane Kontré pour avancer sans limites

Tête de liste : Gabriel SERVILLE

Section Cayenne		Section Petite couronne			Section Grande couronne			Section Oyapock	
1.	M. SERVILLE	1.	M. BOUBA	1.	M. PRINCE	1.	M. MONERVILLE	1.	M. René
2.	Mme SAID	2.	Mme CHAMBAUD	2.	Mme CRESSON-IBRIS	2.	Mme GOBER	2.	Mme Marie-Rose
3.	M. LE WEST	3.	M. ARON	3.	M. NOKO	3.	M. PEPIN	3.	M. Bruno
4.	Mme BRIQUET	4.	Mme ALCIN	4.	Mme TARADE	4.	Mme GARROS	4.	Mme Clotilde
5.	M. LEONCE	5.	M. ALEXANDER	5.	M. POLONY	5.	M. SEBELLOUE	5.	M. Toni
6.	Mme DUCLONA	6.	Mme RATTIER	6.	Mme KINGSTON				
7.	M. SAINT-ORICE	7.	M. LECHAT-VEGA						
8.	Mme BARBE	8.	Mme MACHICHI PROST						
9.	M. LONG-HIM-NAV	9.	M. KARWAFODI						
10.	Mme HUTCHINSON	10.	Mme COLONNIER						
11.	M. CANNAVY	11.	M. SAMSON						
12.	Mme PREPONT	12.	Mme VISSAC						
13.	M. VAITI	13.	M. JOSEPHINE						
14.	Mme HONORE								

Section des Savanes		Section du Haut-Maroni			Section Saint-Laurent-du-Maroni			Section de la Basse Mana	
1.	Mme ROBINSON CHOCHO	1.	M. DEYE	1.	M. FERREIRA	1.	Mme STEENWINKEL	1.	M. Terran
2.	M. COSSSET	2.	Mme TANI	2.	Mme CYRILQUE	2.	M. THERESE	2.	M. Jocelyn
3.	Mme VERNET	3.	M. BAGADI	3.	M. AMERICAIN	3.	Mme GALIMA	3.	Mme Amandine
4.	M. WILLIAM	4.	Mme MARTIN	4.	Mme PERLET	4.	M. SIONG	4.	M. Kyi
5.	Mme HIPOS	5.	M. DIO	5.	M. LE GALL	5.	Mme LIEUTENANT	5.	Mme Lydia
6.	M. LARIDAN	6.	Mme BOURDON	6.	Mme MAC-INTOSH ép. POULIN				
7.	Mme DORILAS	7.	M. ABAOUPKI	7.	M. KARAMI				
8.	M. FEDEL	8.	Mme ABAODOU	8.	Mme PALLTON				
		9.	M. BOTTARD	9.	M. PIERRE				
				10.	Mme LENTIN				
				11.	M. REGIS				

**Annexe à l'arrêté préfectoral  
fixant la liste des candidats aux élections des conseillers à l'assemblée de Guyane  
pour le second tour de scrutin du 27 juin 2021**

Liste : Unis et engagés pour notre territoire

Tête de liste : Rodolphe ALEXANDRE

Section Cayenne		Section Petite couronne		Section Grande couronne		Section Oyapock	
1. M. ALEXANDRE	Rodolphe	1. M. PLENET	Claude	1. M. LABRADOR	Jean-Claude	1. M. DÉSERT	Pierre
2. Mme MARIE	Audrey	2. Mme PATIENT	Isabelle	2. Mme ADELSON	Malika	2. Mme GEORGES	Léda
3. M. CHONG-SIT	Boris	3. M. BELIZAIRE	Julior	3. M. BACÉ	Serge	3. M. RENAUD	Ludovic
4. Mme KHAN	Farah	4. Mme JEAN	Elianne	4. Mme FRANCOIS	Nathalie	4. Mme ALTO	Tania
5. M. ALEXANDRE	Alex	5. M. BLACODON	Steve	5. M. YA-TCHA	Théodore	5. M. HENRICK	Jean-Claude
6. Mme FOWEL	Mélissa	6. Mme FÉLIX	Francesca	6. Mme DUFORT	Darling		
7. M. PORTHOS	Christian	7. M. LAUBERT	Stéphane				
8. Mme BECHET	Katia	8. Mme RAMOS RODRIGUES	Silvane				
9. M. AVATOLE	Marc-Olivier	9. M. GASPARD	Teed				
10. Mme CHAN	Christele	10. Mme EGALGI	Joséphine				
11. M. PIAT	Marc	11. M. PHILLOGÈNE	Jérémie				
12. Mme COELHO MACIEL	Valéria	12. Mme CIPPE	Albanie				
13. M. VALACE	Gérald	13. M. MASSE	Cyril				
14. Mme MICHEL	Sophia						

Section des Savanes		Section du Haut-Maroni		Section Saint-Laurent-du-Maroni		Section de la Basse Mana	
1. M. RINGUET	François	1. M. GALIMOT	Denis	1. M. KEZZA	Crépin	1. M. BENTH	Albéric
2. Mme SOESANNA	Magda	2. Mme DANIEL	Juliette	2. Mme LÉO	Catherine	2. Mme SIONG	Kia
3. M. JÉRÉMIE	Michel-Ange	3. M. DADA	Félix	3. M. WAARHEID	Bentlino	3. M. ROBINEAU	Hervé
4. Mme RÉGIS	Céline	4. Mme TELON	Sergina	4. Mme DESMANGLES	Nelly	4. Mme AWASAI	Vénicia
5. M. WILLIAM	Rodrigue	5. M. OPOYA	Akama	5. M. JAMES	Stéphane	5. M. STILIEN	Steve
6. Mme HO-WEN-SZE-THOMAS	Sandra	6. Mme CHARLES	Marie-Hélène	6. Mme DIMPAY	Ratssa		
7. M. GALIMA	Henry	7. M. IDA	Eugenio	7. M. MALPIO	Joël		
8. Mme ANDRIEUX-MARC	Audrey	8. Mme BONNÉ	Joselyne	8. Mme LALANNE	Louise		
		9. M. YENDJIMOU	Quency-Joens	9. M. VERDAN	Michel		
				10. Mme ATCHALISO	Julietta		
				11. M. MONAMICQ	Mathieu		

Direction Générale des Sécurités,de la  
Règlementation et des Controles

R03-2021-06-22-00004

arrêté interdiction circulation RN1 VA 254





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de la sécurité,  
de la réglementation et des contrôles**

**ARRETE du 22 juin 2021**

**Portant interdiction temporaire de la circulation sur la RN1 entre les PK 95,8 et PK 109,3 à la circulation automobile à l'occasion du prochain lancement du VA 254 du 27 juillet 2021 au centre spatial Guyanais.**

Le Préfet de la région Guyane  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la route notamment les articles R411-29 à R417-312 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R414-4 à R414-19 ;

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

**VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** la programmation présentée par le CNES, dans le cadre du prochain lancement de fusée ;

**Considérant** que le terrain de la zone CIRAD appartenant au CNES sera évacué lors du lancement de tout le personnel par mesure de précaution contre le risque de projections de fragments, en prévention d'un éventuel accident dans les premiers moments du vol ;

**Considérant** que la zone CIRAD étant traversée par la route nationale, il est nécessaire que la circulation soit interdite sur la portion de la route comprise entre les PK 95,8 et PK 109,3 ;

**Sur** proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles :

**Article 1<sup>er</sup>** : Lors du prochain lancement prévu le **27 juillet 2021 à 18 h 29**, la circulation automobile sera interdite sur la RN1 entre le PK 95,8 et PK 109,3, 15 minutes avant le lancement et 2 minutes après. En situation accidentelle, la route devra rester fermée durant un laps de temps suffisant (fonction du vent), et une reconnaissance de l'axe sera effectuée par la BSPP et la gendarmerie avant réouverture.

**Article 2** : En cas de report de tir les jours suivants, le présent arrêté sera reconduit dans les mêmes formes.

**Article 3** : La mise en œuvre de cette interdiction de la circulation sur la portion de la RN1 et sur la piste sera assurée par la gendarmerie nationale.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le directeur général des territoires et de la mer, le général commandant la gendarmerie en Guyane sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 22 juin 2021

Le Préfet



Direction Générale des Sécurités,de la  
Règlementation et des Controles

R03-2021-06-22-00005

arrêté maritime du VA 254



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de la sécurité,  
de la réglementation et des contrôles**

**ARRETE du 22/06/2021**

portant interdiction de navigation, de mouillage et de pêche durant la chronologie de lancement  
du **VA 254** du **27 juillet 2021** au centre spatial guyanais

Le Préfet de la région Guyane  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la défense et notamment ses articles L 1142-2 et R 1311-39 ;

**VU** le code des transports en sa cinquième partie livre II et notamment ses articles L5242-1 à L5242-6 ;

**VU** le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État  
outre-mer ;

**VU** les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal ;

**VU** le décret n° 89-314 du 16 mai 1989 relatif à la coordination des actions de sécurité lors des opérations  
de lancements spatiaux en Guyane ;

**VU** le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en  
mer ;

**VU** l'arrêté n°1022/EMZD/AEM du 2 juin 2005 portant instruction régionale pour l'organisation du secours,  
de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer dans la sous-région sous  
responsabilité française en Guyane.



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Durant la chronologie de lancement sur la base spatiale de Kourou, **le mardi 27 juillet 2021 de 13h29 à 19h29**, la navigation, le mouillage et la pêche sont interdits, dans les eaux maritimes dans la zone délimitée par les points dont les coordonnées sont ci-dessous :

- Point 1 : latitude 05°23,46' N  
longitude 052°53,80' W
- Point 2 : latitude 05°32,00' N  
longitude 052°53,80' W
- Point 3 : latitude 05°17,66' N  
longitude 052°34,00' W
- Point 4 : latitude 05°10,44' N  
longitude 052°38,45' W

**Voir carte jointe.**

**Article 2** : En cas de report de tir le présent arrêté sera reconduit dans les mêmes formes.

**Article 3** : En cas d'annulation du tir, un arrêté lèvera l'interdiction visée à l'article 1.

**Article 4** : Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux navires et embarcations de l'État et du centre spatial guyanais engagés dans cette zone maritime lesquels tiendront informé de leurs mouvements le centre opérationnel URANUS au CSG

**Article 5** : En période d'interdiction à la navigation, l'engagement de moyens nautiques pour une opération de secours ou de sauvetage dans cette zone maritime se fera sous l'autorité du CROSS AG, lequel établira la coordination nécessaire avec le centre opérationnel URANUS au CSG.

**Article 6** : Durant les chronologies de lancement, les rotations des navires à passagers assurant le transport des personnes entre le port de Kourou et les Îles du Salut, puis leurs évacuations sont placées sous l'organisation du centre opérationnel URANUS au CSG. Leurs évacuations doivent être effectives du **27 juillet 2021 à 13h29** jusqu'à 1 heure après la fin du lancement effectif.

**Article 7** : Le présent arrêté fait l'objet d'un avis aux navigateurs diffusé par le commandant de la zone maritime Guyane et d'un affichage dans les communes citées à l'article 9 ainsi que dans les ports du Larivot, de Saint-Laurent-du-Maroni, de Dégrad-des-Cannes et de Pariacabo .

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues aux articles L5242-1 et L5242-2 du code des transports et aux articles 131-13 et R610-5 du code pénal.

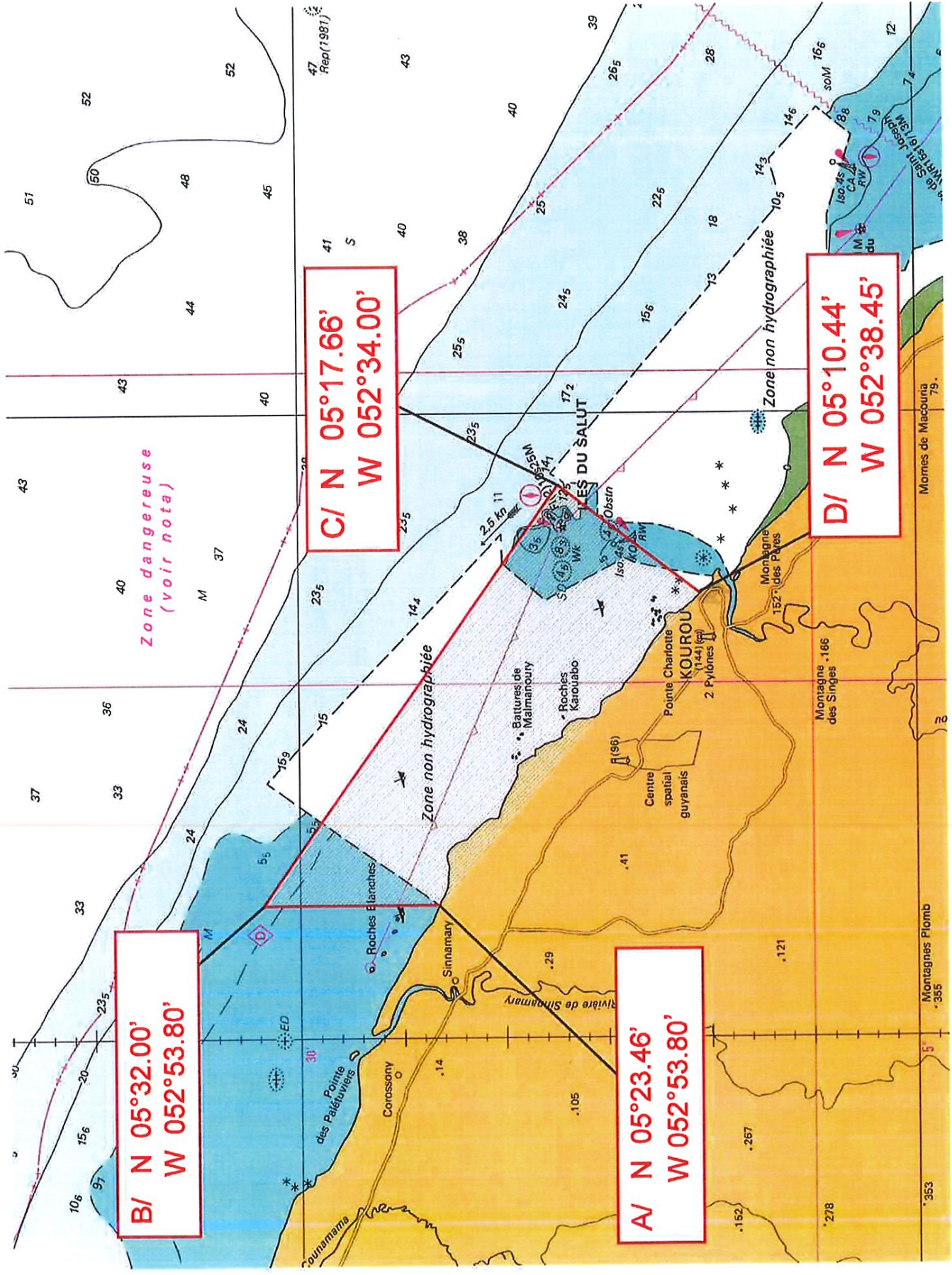
**Article 9 :** Les maires de Cayenne, Matoury, Macouria, Rémire-Montjoly, Saint-Laurent-du-Maroni, Kourou et Sinnamary, le général commandant supérieur des forces armées en Guyane, le commandant de la zone maritime Guyane, le général commandant la gendarmerie en Guyane, le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le directeur régional des douanes, le directeur général des territoires et de la mer et le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 22 juin 2021

Le préfet,



Thierry QUEFFELEC



**B/ N 05°32.00'**  
**W 052°53.80'**

**C/ N 05°17.66'**  
**W 052°34.00'**

**A/ N 05°23.46'**  
**W 052°53.80'**

**D/ N 05°10.44'**  
**W 052°38.45'**